



■ **Règlement de la brocante  
du 28 mai 2017 de 6h00 à 20h00**

**ARTICLE 1 :**

L'organisation de la brocante est confiée à la Ville de Creil – place François Mitterrand 60100 CREIL / Tél. : 03.44.29.50.00.

**ARTICLE 2 :**

La brocante a lieu à Creil, le dimanche 28 mai 2017, Place Carnot.

**ARTICLE 3 :**

Elle est ouverte au public de 7h00 à 19h00. Seuls les exposants, munis de leur facture-reçu, pourront accéder, à partir de 6 heures sur le site, pour déballer sur l'emplacement qui leur aura été alloué à l'inscription, après présentation aux placiers de la ville de Creil.

**ARTICLE 4 :**

En dehors des emplacements prévus par la Ville de Creil, toute installation foraine ou déballage est interdit.

**ARTICLE 5 :**

Seuls les commerçants de la rue Chanut peuvent demander l'autorisation d'ouvrir ce dimanche, et de ce fait peuvent déballer devant leur boutique.

**ARTICLE 6 :**

L'entrée des exposants, autorisés à participer à la brocante, est exclusivement et impérativement fixée Place Carnot par l'entrée du parking (rond-point de la fontaine).

**ARTICLE 7 :**

Il est formellement interdit aux exposants de pénétrer et de s'installer avant l'heure d'ouverture, sauf autorisation préalable des agents de la Ville de Creil (Exemple : manège).

**ARTICLE 8 :**

L'attribution des emplacements aux exposants, s'effectue sur plan au moment de l'inscription. Aucun changement ne pourra avoir lieu le jour de la brocante. Un minimum de 2 mètres linéaires est prévu pour chaque stand.

**ARTICLE 9 :**

La brocante de la Ville de Creil est ouverte exclusivement aux détenteurs d'une autorisation de placement : pour les commerçants patentés, justificatif d'identité, numéro du registre de commerce et KBIS, et, pour les particuliers, justificatif d'identité et de domicile, liste des objets à vendre et assurance de responsabilité civile. Les commerçants non sédentaires

doivent justifier d'une inscription au registre du commerce et être porteurs de la « carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ».

Tout exposant devra être en mesure de présenter tout document officiel pouvant lui être réclamé par les personnes habilitées aux contrôles.

#### **ARTICLE 10 :**

Pour pouvoir participer à la brocante de la Place Carnot, tout exposant doit préalablement verser à la Ville de Creil la somme correspondant à son emplacement, le tarif du mètre linéaire est fixé par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 à 5.25 euros le mètre pour les particuliers, 52.50 euros les 5 mètres pour les professionnels + 8.50 euros le mètre supplémentaire. Un minimum de 2 mètres linéaires est exigé. Aucun remboursement ne se fera après inscription auprès de la Mairie de Creil.

#### **ARTICLE 11 :**

Les véhicules devront être vidés le plus rapidement possible et aussitôt évacués de la zone réservée au déroulement de la brocante. Seuls les véhicules professionnels autorisés, dans les limites de leur emplacement, seront tolérés et pour des raisons de sécurité, aucune dérogation ne sera admise. Aucun véhicule ne sera admis à circuler entre 8 heures et 18 heures (y compris les retardataires à l'installation).

#### **ARTICLE 12 :**

Nonobstant l'éventuel versement préalable du droit de participation, tout emplacement non occupé à 8h00 par son attributaire est de plein droit réputé libre et pourra être réattribué par les placiers organisateurs de la Ville de Creil. La réattribution de ces emplacements se fait sur le terrain à partir de 8 heures selon l'ordre d'arrivée des exposants en attente d'emplacement (sans le véhicule).

#### **ARTICLE 13 :**

Les exposants participant à la brocante sont tenus au respect des mesures de sécurité fixées par les lois et règlements. Il leur est notamment interdit d'installer des branchements électriques provisoires non conformes aux prescriptions en vigueur.

#### **ARTICLE 14 :**

Sont interdits à la vente :

- Les produits neufs ou alimentaires non professionnels ;
- Les animaux ;
- Les cassettes, dvd, revues, livres, objets à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale ;
- Les objets de culte ;
- Les armes à feu, armes blanches, munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense ;
- Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires,...), copie de jeux ou de logiciels ;
- Les objets contrefaits.

Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l'exclusion de la brocante.

#### **ARTICLE 15 :**

L'exposant participant à la brocante de la place Carnot est seul responsable tant vis-à-vis de la Ville de Creil que des tiers de tous les accidents et dommages qui peuvent être causés

aux biens et aux personnes qui résulteraient, directement ou indirectement, de la présence et de l'exploitation de ses étalages, marchandises et autres matériels ou encore de l'inobservation des prescriptions de sécurité.

Il supporte seul les frais de réparation et de réfection du domaine public et de tous les ouvrages ou objets publics détériorés, ou salis du fait de l'occupation. **Tout participant à la brocante doit être porteur d'une attestation d'assurance garantissant le recours des tiers pour les risques corporels et matériels provenant de leur matériel ou de leur fait. Cette attestation d'assurance est à présenter à toute réquisition des responsables de la Ville de Creil et des services de police.**

**ARTICLE 16 :**

A 20H00 au plus tard, tout exposant doit avoir libéré son emplacement.

**ARTICLE 17 :**

Les exposants participants à la brocante sont tenus de se conformer strictement aux prescriptions réglementaires et aux instructions données par les organisateurs de la Ville de Creil et par les services de police, qui peuvent prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires au bon déroulement de la brocante.

**ARTICLE 18 :**

La réglementation de la brocante est celle régie par ce règlement. Ce règlement est interne.

**ARTICLE 19 :**

La Ville de Creil se réserve le droit de refuser tout commerce qui ne correspondrait pas à la brocante.

**ARTICLE 20 :**

Tout participant à la brocante, qui contreviendrait aux prescriptions du présent règlement, pourra être exclu pour l'avenir de la brocante par les organisateurs de la Ville de Creil.

**ARTICLE 21 :**

Tout participant à la brocante est réputé connaître le présent règlement et en accepter toutes les dispositions.

**ARTICLE 22 :**

Monsieur le Commissaire central de police et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à CREIL, le 11 avril 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Madame la Maire-adjointe



Fabienne LAMBRE